

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	26
Contre	7

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINE
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- Majorité

Objet : Tarifs journaliers sur le stationnement en ouvrage

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, modifiant certains articles du code de la consommation à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 relative à la Délégation du service public de stationnement sur voirie et en ouvrages, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de

Délégation de Service Public du stationnement sur voirie et en ouvrages avec la société Interparking,

Vu la délibération N°17/147 portant sur la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'article 18 de la convention qui prévoit d'indexer chaque année les tarifs en fonction de la formule d'indexation et que ces tarifs n'ont pas augmentés depuis 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire ne remettant pas en cause l'équilibre économique de la DSP en distinguant deux ensembles de parcs de stationnement :

- Parc de l'Etape, pour lequel, les tarifs (base horaire) restent inférieurs à ceux pratiqués dans les autres parcs, afin d'assurer une plus grande attractivité dans le cadre des travaux réalisés place de l'étape en 2021/2022 et rue du Château en 2019.
- Autres parcs : il s'agit des parcs Château, Napoléon, Place d'Armes, République.

Considérant l'avis des commissions conjointes Cadre de vie et Aménagement Urbain, Urbanisme, Patrimoine, et Transition écologique du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. Thibault FLINE,

**Après en avoir délibéré, à la majorité
(7 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. RAYMOND)**

APPROUVE, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, les tarifs suivants pour stationnement sur ouvrage :

Tarifs horaires	
Tous parcs hors Etape	
durée (h)	proposition
00h15	1,20 €
00h30	1,50 €
00h45	1,90 €
1h00	2,20 €
1h15	2,80 €
1h30	3,30 €
1h45	3,90 €
2h00	4,40 €
2h15	5,00 €
2h30	5,50 €
2h45	6,10 €
3h00	6,60 €
3h15	7,20 €
3h30	7,70 €
3h45	8,30 €
4h00	8,80 €
4h15	9,40 €
4h30	9,90 €
4h45	10,50 €

Tarifs horaires	
Etape	
durée (h)	proposition
00h15	0,70 €
00h30	1,00 €
00h45	1,30 €
1h00	1,70 €
1h15	2,00 €
1h30	2,30 €
1h45	2,60 €
2h00	3,00 €
2h15	3,30 €
2h30	3,60 €
2h45	4,00 €
3h00	4,30 €
3h15	4,60 €
3h30	5,00 €
3h45	5,30 €
4h00	5,60 €
4h15	6,00 €
4h30	6,30 €
4h45	6,60 €

5h00	11,00 €
5h15	11,60 €
5h30	12,10 €
5h45	12,70 €
6h00	13,20 €
6h15	13,80 €
6h30	14,30 €
6h45	14,90 €
7h00	15,50 €
7h15	16,00 €
7h30	16,60 €
7h45	17,10 €
8h00	17,70 €
8h15	18,20 €
8h30	18,80 €
8h45	19,30 €
9h00	19,90 €
9h15	20,00 €
9h30	20,10 €
9h45	20,20 €
10h00	20,30 €
10h15	20,40 €
10h30	20,50 €
10h45	20,60 €
11h00	20,70 €
11h15	20,90 €
11h30	21,00 €
11h45	21,10 €
12h00	21,20 €
12h à 24h	21,20 €

5h00	7,00 €
5h15	7,30 €
5h30	7,60 €
5h45	7,90 €
6h00	8,30 €
6h15	8,60 €
6h30	8,90 €
6h45	9,30 €
7h00	9,60 €
7h15	9,70 €
7h30	9,80 €
7h45	9,90 €
8h00	10,00 €
8h15	10,20 €
8h30	10,30 €
8h45	10,40 €
9h00	10,50 €
9h15	10,60 €
9h30	10,70 €
9h45	10,80 €
10h00	10,90 €
10h15	11,00 €
10h30	11,10 €
10h45	11,30 €
11h00	11,40 €
11h15	11,50 €
11h30	11,60 €
11h45	11,70 €
12h00	11,80 €
12h à 24h	11,80 €

PRECISE que la mention « autres parcs » concerne les parcs « Château, Napoléon, Place d'Armes, République ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022
Notifié le _____
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022
Sous l'identifiant 077-217701861 - _____

